



COMMUNE DE CARDROC
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2026

Portant autorisation de travaux sur une voie communale et réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de CARDROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses modifications successives ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée 109/09/2026 par **la société VEZIE, dont le siège est situé ZA La Lande de Breuil à Saint Domineuc** représenté(e) par Mr VOISIN PIERRE, sollicitant l'autorisation de réaliser la pose d'un compteur électrique et le raccordement au réseau sur la voie communale rue du Haut Chemin, située à CARDROC ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent une occupation temporaire de la voie publique et sont susceptibles de modifier les conditions habituelles de circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques situées à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux :

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : pose d'un compteur électrique et le raccordement au réseau

Localisation : au n° 1 Rue du Haut Chemin à CARDROC

Maître d'ouvrage : LE MARCHAND ET DOS REIS

Entreprise chargée des travaux : VEZIE, siège est situé ZA La Lande de Breuil à Saint Domineuc.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 2 – Période d'intervention :

Les travaux sont autorisés du 23/09/2026 jusqu'au 3/10/2026 inclus de 8 h à 18 h.

En cas de nécessité, les travaux pourront être interrompus sur demande des services municipaux, notamment

Article 3 : Déviation :

La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite sur la rue du Haut chemin entre le n° 6 rue du Haut Chemin jusqu'au STOP situé au niveau de la RD220 du 23 septembre 2026 jusqu'au 3 octobre 2026. Exceptionnellement Les véhicules devront emprunter le parking public de la salle René Yvetot et sortir au niveau de la RD220 (entre l'Auberge Lucas et La Brocante).

Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place pour signaler la déviation.

Article 4 : Transports des cars scolaires :

L'arrêt des cars scolaires pour desservir l'école de Cardroc sera modifié du 23 septembre 2026 au 3 octobre 2026. En conséquence l'arrêt se fera au niveau de la RD 220 à proximité de la brocante (voir plan ci-joint).

Article 5 : Responsabilité :

La société VEZIE a la responsabilité de la sécurité du chantier et de la remise en état de la voirie, nettoyage compris.

ARTICLE 6 : Chacun est tenu de respecter le présent affichage.

ARTICLE 7 : Le Maire de Cardroc, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cardroc,

Le 15 septembre 2026

Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN



→ déviation
● Arrêt car

